

20 rue de la Baume
CS 10020
75 383 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 01 55 31 24 00
Télécopieur : 01 55 31 24 69
www.apicil-asset-management.com

Paris, le 1^{er} mars 2021

Lettre aux porteurs du fonds Stratégie Oblig 7/10

FR000743842

Objet : Modification de l'indicateur de référence et de la stratégie d'investissement

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Stratégie Oblig 7-10 et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Fort de notre expertise ISR sur notre gamme de gestion active, nous souhaitons décliner progressivement un process ISR à certains fonds obligataires de la gamme Stratégie.

Pour ce faire, nous apportons les modifications suivantes à la gestion de votre fonds :

- Son objectif de gestion sera de gérer un portefeuille essentiellement (min 90% de l'encours sous gestion) investis en obligations vertes* et sociales**, émises par des entités publiques, libellées en euros et de catégorie « Investment Grade ».
 - * Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes-clés des « Green Bond Principles »
 - ** Les obligations sociales sont des obligations dont le produit d'émission est dédié à des projets existants ou nouveaux ayant des effets sociaux positifs.
- L'approche extra financière rajoutée à la gestion de votre fonds consiste à sélectionner des obligations « vertes » ou « sociales » émises par des entités publiques et à apprécier le risque ESG de ces émetteurs. Ces émissions devront représenter a minima 90% de l'encours de votre portefeuille, dont 75% minimum en obligations vertes.

Cette modification n'est pas soumise à agrément de l'AMF.



Nous vous précisons que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que l'OPC ne prélève pas, actuellement, de frais de sortie.

2. Modifications entraînées par l'opération

Les modifications entreront en vigueur le 10 mars 2021

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

La modification de stratégie décrite ci-dessus n'augmente pas le profil rendement/risque de l'OPC : votre fonds reste investi sur des émissions d'entités publiques dans la même fourchette de sensibilité et zone géographique que précédemment.

Les autres modifications induites par ce changement sont décrites ci-après :

- Le nom de votre fonds sera désormais Stratégie Obligations Durables (auparavant Stratégie Oblig 7/10)
- L'indicateur de référence est supprimé. A ce jour, il n'existe pas encore d'indicateur représentant les obligations vertes et sociale émises par des entités publiques de la zone euro.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau comparatif des éléments modifiés.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du fonds sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion APICIL Asset Management au 20 rue de la Baume, 75008 Paris et sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bertrand JOUNIN

Directeur Général

APICIL Asset Management - 20, rue de la Baume 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 8 058 100 euros. 343 104 949 R.C.S. Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98-38



«Stratégie Oblig 7/10»

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement

Rubriques	AVANT	APRES
I Dénomination	Stratégie Oblig 7/10	Stratégie Obligations Durables
III.2 Objectif de gestion	La gestion du FCP est active. L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance comparable celle de l'indice de référence, l'Iboxx €Liquid Sovereign Diversified 7-10, minorée des frais de gestion.	L'objectif de gestion consiste à obtenir un portefeuille essentiellement (min 90% de l'encours sous gestion) investis en obligations vertes et sociales, émises par des entités publiques, libellées en euros et de catégorie « Investment Grade ».
III.2 Indicateur de référence	L'indice de référence est l'Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10 publié par la société Markit [®] . Cet indice reproduit la performance d'un portefeuille constitué de titres émis par les pays membres de la zone Euro dont la durée de vie est comprise entre 7 et 10 ans, dont le rating moyen est "Investment Grade" et dont l'encours est supérieur à 2 milliards d'euros. Chaque pays est représenté par un maximum de 4 titres obligataires et son poids est capé à 20%. L'indice comprend au maximum 25 obligations. Il est révisé trimestriellement à la fin des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Cet indice est un indice "coupons réinvestis". A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.	L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice
III.2 Stratégie d'investissement - Pour atteindre l'objectif de gestion	La gestion de ce FCP est une gestion active. La stratégie d'investissement est la combinaison de choix en matière de duration du portefeuille et de positionnement sur la courbe des rendements obligataires afin de constituer un portefeuille d'instruments financiers dont le couple risque / rentabilité est proche de celui du panier de référence.	La gestion de ce FCP est une gestion active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement combine analyse financière via des choix en matière de duration du portefeuille et de positionnement sur la courbe des rendements obligataires et analyse extra-financière afin de constituer un portefeuille d'obligations « vertes »* et « sociales »**, de notation « Investment Grade » au moment de l'acquisition, émises par des entités publiques (souverains, agences, entreprises publiques détenues à 100% par l'Etat directement ou indirectement, supranational) et libellées en euros. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente. * Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes-clés



		des « Green Bond Principles » ** Les obligations sociales sont des obligations dont le produit d'émission est dédié à des projets existants ou nouveaux ayant des effets sociaux positifs. Le portefeuille devra détenir un minimum de 75% de l'encours sous gestion en obligations « vertes ». Les obligations « vertes » et « sociales » devront représenter a minima 90% des encours sous gestion. Le fonds pourra détenir des obligations non vertes et non sociales à hauteur max de 10%. Le fonds pourra détenir des obligations de toute maturité et sa sensibilité devra être comprise entre 5 et 10. - Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : [5-10] - Zone géographique des émetteurs : Zone Euro - Devises de libellé des titres :Euro - Niveau de risque de change : 0 % - Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts : [5-10] - Zone géographique des émetteurs : Zone Euro - Devises de libellé des titres :Euro - Niveau de risque de change : 0 % Le fonds n'est pas exposé au risque de change. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement ou de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la directive européenne 2009/65/CE. Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100 % de son actif, l'OPC pourra avoir recours aux contrats financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés (futures, options listées) sur taux et indices.
III.2 Stratégie d'investissement - Approche ISR de la gestion Benchmarkée	Non existant	<u>Approche extra-financière de Apicil AM pour la gestion obligataire :</u> Référentiel Green Bonds Principles (GBP) et Social Bonds Principles promus par les membres de l'ICMA (International Capital Market Association) La mission de l'ICMA est de s'assurer du bon fonctionnement, de la cohérence et de la résilience des marchés de titres de créance internationaux, ce qui est essentiel pour financer la croissance économique et un développement durable. L'ICMA tient le secrétariat des Principes et apporte son soutien tout en donnant des conseils sur la gouvernance et d'autres questions. Les principes sont soutenus par une initiative de marché

		mondiale réunissant tous les acteurs du marché et les parties prenantes des secteurs privé et officiel. Les Green Bond Principles (GBP), les Social Bond Principles (SBP), les Sustainability Bond Guidelines (SBG) et les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) appelés "Les Principes" sont devenus le principal cadre mondial pour l'émission d'obligations durables. Ces Principes sont un guide des bonnes pratiques que l'émetteur doit mettre en place lors de l'émission. Ces principes peuvent évoluer dans le temps. Pour la gestion de ce fonds, APICIL AM a retenu les Green Bonds Principles et les Social Bonds Principles. Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour la stratégie et le process extra-financier.
		Processus de gestion Extra-financiers Le processus extra-financier s'appuie à la fois sur des critères liés à l'émission mais également à l'émetteur Emission : Les obligations « vertes » ou « sociales » sont des obligations dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets nouveaux et/ou en cours, verts ou à impacts sociaux positifs. Une obligation « verte » ou « sociale » est qualifiée comme telle par son émetteur qui doit,

		après son émission, mettre en place des rapports d'activité permettant de suivre la mise en place des projets. L'ICMA tient une base des obligations recensées. Les émetteurs sont encouragés, lors de l'émission d'une obligation ou dans le cadre d'un programme d'émission, à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenant(s) externe(s) pour vérifier la conformité globale de leurs obligations ou de leur programme d'émission d'obligations avec les quatre principes-clés énoncés ci-dessous. Une obligation verte ou sociale est analysée selon 4 grands principes : Utilisation des fonds pour un projet vert tel que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la prévention et la maîtrise de la pollution pour un projet social tel que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, etc.), l'accès à des services de base (santé, éducation, etc.), l'accès à des logements à prix abordables, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, le développement socioéconomique en faveur, mais pas exclusivement, d'une population cible Processus de sélection et évaluation des projets : l'émetteur doit communiquer dans le prospectus d'émission les critères d'éligibilité et, le cas échéant, les critères d'exclusion ou toute autre technique d'identification et de gestion des risques environnementaux ou sociaux importants lié aux projets ainsi
--	--	--

		financés Gestion des fonds : le produit net de l'émission obligataire doit être ségrégué sur un compte distinct permettant le fléchage vers les projets tant que les obligations vertes ou sociales sont en circulation. Les investisseurs doivent être informés des placements temporaires réalisés pour la partie non investie en projets. Reporting : l'émetteur doit fournir chaque année un rapport sur l'utilisation des fonds récoltés jusqu'à l'utilisation totale des fonds. Le rapport doit comprendre la liste des projets dans lesquels les fonds ont été investis avec un descriptif de chaque projet. Emetteur : En sus de l'émission, l'émetteur est analysé sur 2 piliers : la performance ESG et les controverses ESG Les gérants pourront s'appuyer sur les données communiquées par des agences environnementales et sociétales (MSCI ESG) mais également sur sa propre analyse des prospectus d'émission. Les émissions en portefeuille qui ne répondent plus à notre approche extra-financière: ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net doivent sortir de nos portefeuilles si les critères ne sont plus remplis pendant plus de 6 mois ou si des controverses importantes sont portées sur les projets d'investissement de l'émetteur
		Limites méthodologi Les limites méthodologiques de cette

		ques approche tiennent principalement à la publication volontaire de l'émetteur qui peut être plus ou moins détaillée sur ses projets pour une émission considérée à l'absence de vérification obligatoire par un tiers indépendant sur une base homogène de critères préalablement définis en ce qui concerne l'émetteur, à une notation de fait s'agissant d'entités publiques Labellisation L'OPC n'est pas labellisé par GreeFin..
III.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Titres de créance et instruments du marché monétaire	Le FCP investit essentiellement (minimum 75%) dans des obligations et titres de créances négociables émis par des Etats souverains de la zone euro. Le FCP peut investir sur des titres d'Etat dont la notation à long terme lors de l'acquisition est "Investment Grade" (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). Les instruments du marché monétaire en euro, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, les titres de créances, à taux fixe ou à taux variable en euro, sont utilisés jusqu'à 100 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion.	Le FCP investit essentiellement (minimum 90%) dans des obligations de toute nature et titres de créances négociables de toute maturité émis par des entités publiques de la zone euro. Le FCP peut investir sur des titres d'Etat dont la notation à long terme lors de l'acquisition est "Investment Grade" (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). Par entités publiques, la gestion entend les Etats, les collectivités publiques ou agences, les entreprises publiques détenues à 100% par l'Etat directement ou indirectement, les entités supra nationales. Les instruments du marché monétaire en euro, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, les titres de créances, à taux fixe ou à taux variable en euro, peuvent être utilisés pour réaliser l'objectif de gestion
III.2 Profil de risque Risque de durabilité	Non Existant	Selon le règlement 2019/2088 de l'UE « SFDR », le risque de durabilité est le « risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Ce risque est appréhendé au travers de la stratégie d'investissement décrite ci-avant et plus particulièrement au sein de l'approche extra-financière.
		Des modifications ont également été apportées notamment des modifications de références réglementaires.